

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 4 juillet 2022

QUALITE DES BAINNADES : Les plaisirs de l'eau sous contrôle

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté assure une surveillance sanitaire de la qualité des eaux de baignade dans la région. Explications.

La pratique des loisirs de l'eau favorise l'activité sportive et est par conséquent bénéfique pour la santé. Néanmoins, elle doit être réalisée dans de bonnes conditions pour éviter certains risques. Avec la noyade, les infections liées à une eau de mauvaise qualité par contact cutané ou par ingestion, figurent au rang des principaux dangers.

Il est donc recommandé de se baigner dans des zones surveillées, où le contrôle sanitaire affiche des résultats satisfaisants. L'Agence Régionale de Santé met en œuvre chaque année, pendant la saison estivale, une surveillance sanitaire de la qualité de l'eau de ces sites.

La surveillance sanitaire en cours de saison balnéaire

Ce contrôle réglementaire comporte des **analyses microbiologiques** de l'eau et des **relevés de paramètres physico-chimiques**, avec un intervalle de temps maximum de 30 jours entre 2 prélèvements. Un premier prélèvement a lieu 10 à 15 jours avant l'ouverture de la baignade. En cas de mauvais résultat, l'ARS peut demander au gestionnaire de fermer la baignade et réalise un prélèvement dit de recontrôle.

Les analyses du contrôle sanitaire sont sur certains sites complétées par des **recherches de cyanobactéries**. Certaines espèces de ces micro-algues peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, les usagers d'activités nautiques ou les consommateurs des produits de la pêche. Les effets les plus fréquents actuellement connus font suite à des contacts (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) ou à une ingestion (maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements).

Des règles de classement

La qualité des eaux de baignade est évaluée selon les règles de classement de la directive européenne de 2006/7/CE. Sur la base des résultats des analyses effectuées sur une période de quatre ans, il est attribué à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes :

- Excellente,
- Bonne,
- Suffisante,
- Insuffisante.

Plus de 82 % des sites d'excellente qualité

Les résultats des contrôles effectués pendant la saison estivale sont consultables :

- sur le lieu de baignade et en mairie : l'affichage des résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade est une obligation réglementaire,
- sur le site internet du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr> sur lequel le public dispose également de l'historique des classements, ainsi que des informations concernant le cadre réglementaire, les conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes,
- auprès du département prévention santé-environnement de l'ARS, qui effectue le contrôle sanitaire des baignades.

En 2021, sur les **85 sites de baignades naturelles** recensées en Bourgogne-Franche-Comté, les résultats du classement ont été les suivants (voir carte ci-jointe) :

- Qualité excellente : 69 sites
- Qualité bonne : 7 sites
- Qualité suffisante : 2 sites
- Qualité insuffisante : 2 sites
- Pas de classement : 5 sites (nombre insuffisant de prélèvements ou nouvelle baignade)

Outre ces baignades naturelles, la région comporte également 2 baignades artificielles. Ce sont des baignades dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire séparée des eaux de surface ou souterraines par des aménagements. Ces baignades font l'objet d'un suivi plus rapproché avec analyse de paramètres supplémentaires.

Des conseils pour se baigner en toute sécurité

En suivant ces quelques conseils, vous pourrez profiter pleinement de la baignade, tout en réduisant les risques d'accident et en évitant de nombreux désagréments.

Noyades : [en savoir plus sur le site du ministère](#)

Lors de l'été 2021, 1 480 noyades accidentelles ont été recensées (enquête annuelle NOYADES en France métropolitaine et Outre-mer réalisée par Santé publique France). La part de décès était de 27 %.

- Baignez-vous dans les secteurs surveillés et respectez les consignes locales de sécurité;
- Apprenez à nager et accompagnez les enfants au bord de l'eau ;
- Ne surestimez jamais vos capacités physiques ;
- Evitez la baignade dans les 2 heures qui suivent un repas copieux ou une consommation d'alcool ;
- Entrez progressivement dans l'eau, surtout après une exposition prolongée au soleil, pour éviter toute hydrocution.

Contacts presse
Lauranne Cournault
Tél. : 03 80 41 99 94
Mél. : lauranne.cournault@ars.sante.fr

Chloé Tainturier
Tél. : 07 64 26 32 90
Mél. : chloe.tainturier@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason – 2, Place des Savoirs
21035 DIJON Cedex

Chaleur, déshydratation et exposition au soleil excessive : [en savoir plus sur le site du ministère](#)

- Exposez-vous au soleil progressivement et raisonnablement ;
- Évitez de vous exposer aux heures les plus chaudes de la journée, entre 11h et 16h ;
- Utilisez des crèmes solaires protectrices, chapeaux, lunettes et tee-shirt surtout pour les jeunes enfants et nourrissons très sensibles au soleil et aux coups de chaleur.

Propreté des sites de baignade : [en savoir plus sur le site du ministère](#)

- Un sable qui n'est pas très propre peut être à l'origine d'affections dermatologiques. Utilisez une serviette pour vous allonger sur le sable si nécessaire et profitez des douches mises à votre disposition. A défaut, prenez une douche à minima de retour chez vous.
- La plage est un espace public, gardez la propre en utilisant les poubelles pour les déchets et les installations sanitaires mises à votre disposition. N'emmenez pas d'animaux domestiques sur la plage, les plages sont souvent interdites aux animaux pendant la saison balnéaire.

<http://baignades.sante.gouv.fr>

Contacts presse
Lauranne Cournault
Tél. : 03 80 41 99 94
Mél. : lauranne.cournault@ars.sante.fr

Chloé Tainturier
Tél. : 07 64 26 32 90
Mél. : chloe.tainturier@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason – 2, Place des Savoirs
21035 DIJON Cedex